



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Mise à jour 25 avril 2016

***VISITES MEDICALES DES PERMIS DE CONDUIRE***  
***Examens chez un médecin consultant agréé***

***POUR L'OBTENTION ET LE RENOUELEMENT DES  
PERMIS DE CONDUIRE :***

- BE Remorques et caravanes
- C1 – C1E - C – CE Poids Lourds
- D1 - D1E - D -DE Transports en commun
- B à usage professionnel (taxi-ambulance - ramassage scolaire-voiture de remise – transport public de personnes – enseignant à la conduite)
- Conducteur en suspension supérieure à un mois pour un cas autre qu' alcoolémie ou usage de stupéfiants
- Conducteur en annulation suite à infractions autres que celles liées à une alcoolémie ou à un usage de stupéfiants.
- Conducteurs pour le renouvellement du permis B limité , pour un cas autre qu' alcoolémie ou usage de stupéfiants
- Candidats atteints d'une infirmité ou d'une affection susceptible d'être incompatible avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire.
- Suppression de verres correcteurs
- Dispense de ceinture de sécurité
- Examen occasionnel (article R 221-14 du code de la route)

**Tout conducteur ou candidat au permis ayant fait l'objet d'une suspension égale ou supérieure à six mois ou annulation liée à une alcoolémie ou pour usage de stupéfiant au volant relève de la commission médicale primaire de la préfecture ou sous-préfecture**

## DEMARCHES A EFFECTUER

Vous prenez directement rendez-vous (**en précisant le motif de votre rendez vous**) chez un généraliste agréé figurant sur la liste ci-après, **qui ne doit pas être votre médecin traitant** . **La visite ne peut concerner d'autre motif que l'aptitude au permis.**

Le montant de cet examen médical est de *33 euros*. Il n'est pas pris en charge par la sécurité sociale et le médecin ne peut pas vous délivrer de feuille de maladie **ni utiliser votre carte VITALE**.

**A** ➤ Si vous sollicitez le renouvellement de la validité de votre permis de conduire

**Le jour de la visite chez le médecin, vous amenez:**

- votre permis actuel
- le formulaire d'avis médical 14880\*01 (à télécharger sur [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr) ou à retirer en préfecture) sur lequel vous aurez apposé 3 photos d'identité récentes et identiques
- une photo supplémentaire
- une enveloppe timbrée au tarif normal en vigueur libellée à l'adresse de la préfecture ou sous-préfecture dont relève le médecin pour la commission médicale afin que le médecin expédie un exemplaire à la préfecture ou sous-préfecture.

**Après la visite** chez le médecin, vous transmettez à la préfecture ou sous-préfecture dont relève le médecin pour la commission médicale :

**A** ➤ Si vous sollicitez le renouvellement de votre permis

- un exemplaire de l'avis médical
- le cerfa 06 n° 14948\*01 que vous remettra le médecin
- 1 copie d'un justificatif d'identité en cours de validité ou périmé depuis moins de deux ans.
- 1 copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois,

**B** ➤ Si vous êtes conducteur en suspension

le médecin vous prescrira des tests psychotechniques si cette suspension est supérieure ou égale à six mois pour un cas autre qu'alcoolémie ou usage de stupéfiants ou conducteur en annulation suite à infractions autres que celles liées à une alcoolémie ou à un usage de stupéfiants.

Le certificat médical complété des résultats des tests sera à transmettre aux services suspensions de la préfecture dont relève l'infraction.

**C** ➤ Si vous êtes candidat au permis de conduire

Il vous suffira de remettre votre avis médical à votre auto-école ou à votre centre de formation.

<b>Préfecture de VANNES</b> service des commissions médicales	24 place de la république 56019 VANNES cedex	☎ 02 97 54 86 72 ☎ 02 9754 86 73 ☎ 02 97 54 86 93
<b>Sous-préfecture de LORIENT</b> service des commissions médicales	Quai de Rohan BP 2216 56325 LORIENT cedex	☎ 02 97.84.40.69 du lundi au vendredi de 13 h 30 à 16 h 00

--	--	--

**LISTE DES MEDECINS CONSULTANTS AGREES POUR LES VISITES MEDICALES  
DES PERMIS DE CONDUIRE**

**Votre dossier sera à transmettre à la commission médicale de Vannes  
si vous allez voir les médecinssuivants :**

<b>ALLAIRE</b>	HERVE-BELLEC Françoise	1 allée du parc	56350 ALLAIRE	☎ 02 99 71 85 20
<b>AURAY</b>	BECHU Gérard	6 place des quatre vents	56400 AURAY	☎ 02 97 24 10 11
<b>AURAY</b>	HENRY Eric	114 avenue du Général de Gaulle	56400 AURAY	☎ 02.97.24.36.66
<b>AURAY</b>	LEMENI Jean Paul	18 rue abbé Philippe Le Gall	56400 AURAY	☎ 02 97 24 22 44
<b>AURAY</b>	TOCQUER Loïc	6 place des quatre vents	56400 AURAY	☎ 02 97 24 10 11
<b>CARENTOIR</b>	NALBANTOGLU Deniz	20 rue de l'étang	56910 CARENTOIR	☎ 02 99 08 84 21
<b>CARNAC</b>	CHUBERRE Yves	8 place de la chapelle	56340 CARNAC	☎ 02 97 52 00 40
<b>FEREL</b>	STUREL Annick	Maison médicale la Noe blanche	56130 FEREL	☎ 02 99 90 05 57
<b>GUER</b>	BRUJEAN Jean Denis	45 rue de SAINT CYR	56380 GUER	☎ 02 97 75 70 30
	NALBANTOGLU Deniz	20 rue de l'étang	56910 CARENTOIR	☎ 02 99 08 84 21
<b>MALESTROIT</b>	HERVE Loïc	4 place Queinnec	56140 MALESTROIT	☎ 02 97 75 11 79
<b>MAURON</b>	GUERIN Pascal	rue Mathurin MAILLARD	56430 MAURON	☎ 02 97 22 60 60
<b>MAURON</b>	LE MASSON Michel	rue Mathurin MAILLARD	56430 MAURON	☎ 02 97 22 60 60
<b>MENEAC</b>	BAUDEMONT Thierry	17 rue Porhoet	56490 MENEAC	☎ 02 97 93 31 66
<b>PLOEREN</b>	ALBERT Jean Luc	9 rue Maison blanche	56880 PLOEREN	☎ 02 97 40 04 06
<b>PLOERMEL</b>	ECHELARD Bertrand	47 boulevard LAENNEC	56800 PLOERMEL	☎ 02 97 74 05 23
<b>PONTIVY</b>	LE GOFF Yves	8 rue de Luneville	56300 PONTIVY	☎ 02 97 25 10 02
<b>SAINT MARTIN sur OUST</b>	BUSQUET Pierre	rue du golfe	56200 SAINT MARTIN SUR OUST	☎ 02 99 91 54 65
<b>SENE</b>	CONAN Jean -Michel	15 route de Nantes	56860 SENE	☎ 02 97 01 35 40
<b>SENE</b>	GIQUEL Pierre- Gildas	15 rue du verger le Poulfanc	56860 SENE	☎ 02 97 47 13 50
<b>VANNES</b>	AUDOUY Patrick	2 rue Albert 1er	56000 VANNES	☎ 02 97 42 57 57
<b>VANNES</b>	SALAUN Marc	10 rue du Dr Joseph Audic	56000 VANNES	☎ 02 97 63 04 94
<b>VANNES</b>	TEXIER Didier	1 allée des Oriels Cliscouet	56000 VANNES	☎ 02 97 40 63 33
<b>SAINTE-MARIE- DE-REDON (35)</b>	FERTE Bertrand	3 rue des Ardoisières	35600 SAINTE- MARIE-DE- REDON	☎ 02 99 72 61 07
<b>LA MONTAGNE (44)</b>	MERCIER Henry	149 route de Bouguenais	44620 LA MONTAGNE	☎ 02 40 65 62 42

**Votre dossier sera à transmettre à la commission médicale de Lorient si vous allez voir les médecins suivants :**

<b>CLEGUEREC</b>	KERGARAVAT Jean Louis	3 rue du Breuil	56480 CLEGUEREC	☎ 02 97 38 07 89
<b>GUISCRIF</b>	CACCAMO Francesco	14 rue de Le Saint	56560 GUISCRIF	☎ 09 83 64 7138
<b>LORIENT</b>	BOUFFLERS Remi	55 rue de Merville quartier de Merville	56100 LORIENT	☎ 02 97 87 80 59 ou 06 07 99 01 22
<b>LORIENT</b>	BRADJA Pascal	20 rue Paul BERT	56100 LORIENT	☎ 02 97 21 48 78 ou 06 07 81 74 61
<b>LORIENT</b>	DEMEURE Vincent	23 rue Jean Baptiste Chaigneau	56100 LORIENT	☎ 02 97 64 20 81
<b>LORIENT</b>	FOTSO Cyril	10 avenue Anatole France	56100 LORIENT	☎ 02 97 64 17 86
<b>LORIENT</b>	JUNG François	17. avenue de la Marne	56100 LORIENT	☎ 02 97.84.11.11
<b>LORIENT</b>	SERREAU Yannick	23 rue de Ploemeur	56100 LORIENT	☎ 02 97 83 01 09
<b>LORIENT</b>	TROENES Pierre	34 rue Jean Baptiste Chaigneau	56100 LORIENT	☎ 02 97 64 49 46 ou 09 75 43 57 51
<b>NEULLIAC</b>	MOTREFF Marie -Hélène	6 rue de la paix	56300 NEULLIAC	☎ 02 97 39 68 78

***N.B.** Si le médecin ne peut conclure d'emblée à votre aptitude à la conduite, il peut solliciter des analyses complémentaires ou l'avis d'un médecin spécialiste agréé, voire demander à ce que vous soyez examiné par la commission médicale dont vous relevez: VANNES ou LORIENT.  
Cette seconde visite médicale coûte 33 euros et ne peut être remboursée.*



**POUR INFORMATION**  
**DUREE DE LA VALIDITE DE LA VISITE MEDICALE**

<b>CATEGORIE DE PERMIS</b>	<b>DUREE MAXIMALE DE VALIDITE</b>
<b>E(B) – C – E(C) – D – E(D)</b>  <b>B à usage professionnel</b> (taxi, ambulance, Ramassage scolaire, voiture de remise, transport public de personnes, enseignant à la conduite)	Durée maximale de 5 ans aux conducteurs âgés de moins de 60 ans, et d'1 an à partir de 76 ans.
<b>E(B) – C – E(C)</b> <b>B à usage professionnel</b> (taxi, ambulance, Ramassage scolaire, voiture de remise, transport public de personnes, enseignant à la conduite)	Durée maximale de 2 ans aux conducteurs âgés de plus de 60 ans jusqu'à 75 ans. 1an à partir de 76 ans.
<b>D – E (D)</b>	Durée maximale de 1 an aux conducteurs âgés de plus de 60 ans.